

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 novembre 1869

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 4 p. (461r, 462v, 463r, 464v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 8 novembre 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 06/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45896>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [8 novembre 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur l'affaire Beauporte. Godin explique à Larue que l'état de sa santé et des affaires de la plus grande urgence l'empêchent d'assister à l'audience du tribunal de Vervins à la suite de la plainte de madame Beauporte. Il se plaint que les affaires de ce genre mobilisent le personnel de l'usine et du Familistère pour témoigner dans l'affaire du vol de draps qui lui avait été signalée en septembre dernier par Parent, économie du Familistère. Les draps ont été retrouvés le 9 septembre parmi le linge de madame Beauporte en présence de madame Victor Gauchet, témoin ; une amende fut imposée à madame Beauporte. « Vous me demandez le règlement du Familistère, il n'y a qu'un règlement traditionnel c'est que rien de ce qui nuit à autrui ou à l'intérêt commun n'y est toléré sans réprimande. Des avis sont souvent placardés pour appeler l'attention de la population sur les faits de propreté, de salubrité, de conduite à tenir dans l'intérêt du bon ordre. Ces avis sont en même temps transcrits en un registre où chacun peut en prendre connaissance à l'économat. Ils sont aujourd'hui au nombre de 566. » Godin explique que les affiches concernant les dames sont placardées à l'épicerie du Familistère et il se défend de toute volonté de diffamation.

Mots-clés

[Économie domestique](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Beauporte \[madame\]](#)
- [Gauchet, Victor](#)
- [Gauchet \[madame\]](#)
- [Parent \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 8 juillet 1663

464

Monsieur Larue

Etat de ma santé et des affaires de la plus grande urgence dont un obstacle presque insurmontable posee moi me rendre à laudain de mercredi prochain je vous prie en conséquence de vouloir bien me représenter

le plus convenable de ces deux et misesantes affaires ut que l'on vient ainsi échanger au milieu de leurs fonctions les emplois de mon établissement aujourd'hui est le nom du familiste et des femmes de service dernièrement étais avec cela les principaux emplois de mon usine obligé de laisser mille ouvrières sans surveillance

je ne puis rien comprendre à l'état de cette femme qui me fait délivrer la caution que je pourrai en emporter car si les temoins quelle fait appeler disent que ce qu'ils savent au moins deux ou trois d'entre eux ne pourront que trouver des conséquences faibles pour elle et ce qui ressort en

à moment des on dit de la
réputation du Familiste qui est
indigne de sa conduite en cette affaire

pour ce qui n'est personnel je
n'ai jamais eu l'occasion de causer
avec M^{me} Beauport devant qui que
ce soit je ne la connais pas pas

M^{me} Parent femme du Familiste
est venue un jour des premiers de mois
de l'année dernière me dire qu'une plainte
qui avait été faite au sujet d'un sac de
deux draps. La plainteuse fut priée
de bien surveiller le service et les étendards
afin de voir si elle les retrouverait
quelques fous après elle retrouvant
des draps dans les circonscriptions suivantes

M^{me} Beauport qui me fait écrire ce
à sujet était le 9 juillet de la matin à la
M^{me} Gauthier Victor (qu'elle a fait écrire comme
témoin) à l'heure de la lingé quelques instants
ensemble avec les étendards, la personne
qui avait gardé les deux draps passa
un instant après et monnaie que
des draps étaient parmi le lingé de
M^{me} Beauport avec un bout d'habillement
à cheval deux. Il les rapporta tout
en présence de personnes qu'elle appela
à cette constatation et elle alla voir
M^{me} Parent femme comment elle

avait retrouvé les draps
M. Parent vint me faire son
rapport et alors que prisonniers
j'en fis de cette gravité mais qui
me permettait pas d'une façon
absolue d'établir comment les draps
se trouvaient dans le littez d'
M^{me} Beaupré une amende fut
imposée, comme je vous le dis dans
ma précédente

Vous me demandez le règlement
de l'Amnistie, il n'y a qu'un
règlement traditionnel et que rien
de ce qui suit a été fait ou à l'ordre
commun n'y est fait sans explication
ces avis sont souvent préparés pour
appeler l'attention de la population
sur les faits de propreté de sécherie
de vendange à faire dans l'intérêt
du bon ordre, ces avis sont en
un temps transmis sur un registre
où chacun peut en prendre connaissance
et le nombrat ils sont augmentés au
nombre de 566 p. Vous remetsz espèce
de quelques uns pris au hasard
l'effet de ces avis sont faits dans
les locaux de l'Amnistie ou la population
en prend le plus facilement connaissance
elles qui intéressent les deniers se font

à l'épicerie qui est au centre de la
familiette dans les salles au rez de
chaussée, est la ou les damois. Voit
le plus souvent au magasin, dont
j'aurais pu me permettre une habitation
de trouver sans déplacement tous les
objets de consommation sans déplacement
Il n'y vient de dehors que des personnes
occupées à busine

Il n'y a pas sur le main le fait
ni la moindre intention de déplacement
dans cette affaire il a été fait comme
celles qui se protigent toutes les semaines
pour des faits moins graves il est vrai
mais ce n'est pas un motif pour
le laisser passer inaperçu puisque
tout le monde le devait avant l'effacement
de l'emande il n'est pas possible que
laisse aux épiciers, le vendeur et acheteur
de la familiette la faute à chacun
de se tromper sur le compte de son
travail et de ramasser ainsi de son
voisin dans son appauvrisseur

comme l'nomme la familiette
est où il pourra vous enseigner
plus amplement mercredi si un
vous laisser à savoir

agréer par vous pour offrir aux
acheteurs distingués

Georges